

**Commune de Noyen sur Sarthe**  
**Conseil municipal du**  
**Jeudi 07 avril 2011, 20h30**

**Date de convocation :** le 01 avril 2011

**Date d'affichage :** le 01 avril 2011

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 19

Présents et votants : 15

Le 07 avril 2011, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COUTANCEAU, Maire de Noyen sur Sarthe.

**Etaient Présents :** Jean-Louis COUTANCEAU, Marie-Madeleine AUTRET, Régis SAUDUBRAY, Véronique OGÉ, Claude RENO, Yoann PICARD, Marie-Claire GAUTIER, Chantal GALATI, Annabelle HAMON, Jérôme FONTAINE, Cécile DENOVAL, Laurent FOURMOND, Annick NAVEAU, Jean-Louis MORICE, Alain MARTIN

**Absents excusés :** Lionel JARRIÉ, Alain LANCELEUR, Michel MONTREUIL, Alexandra PORCHER,

**Secrétaire :** Jérôme FONTAINE

**2011.25 : Informations diverses**

Le container à vêtements mis à disposition par la Croix rouge a été installé sur le parking à l'angle rue Gambetta-rue Foch. Après évaluation du fonctionnement, il est transféré dans la partie ouverte de la zone déchetterie pour éviter la dissémination des points de dépôts.

Monsieur le Maire présente le programme des animations de la médiathèque pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2011.

**2011.26 : Délégations marchés publics : décisions du Maire et des adjoints**

**12 :** assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurance de la collectivité, ARIMA Consultants (75008 Paris) pour un montant de 1700,00€HT.

**13 :** société Anaxis (72000 Le Mans) retenue pour sa proposition tarifaire de fourniture de produits d'entretien. Les prix sont fixes pour une durée de 6 mois. Le montant des fournitures en 2010 s'est élevé à 3461€TTC.

**2011.27 : Délégation du droit de préemption urbain**

Monsieur le Maire rend compte des ventes de biens immobiliers soumis au Droit de Préemption Urbain n° 2011.4 à n° 2011.11. Il n'a pas exercé de droit de préemption sur ces ventes.

**2011.28 : Liste des marchés 2010 supérieurs à 20 000€HT**

Conformément à l'arrêté du 26 décembre 2007 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics la liste des marchés publics conclus l'année précédente est publiée :

**marchés publics conclus en 2010**

commune de Noyen sur Sarthe

(lire dans l'ordre : Objet du marché, date, attributaire, code postal)

**TRAVAUX**

**de 20 000€HT à 49 999€HT**

- Travaux d'entretien et de réparations chaussées et trottoirs,  
07/2010, SA DURAND, 49220

### **2011.29 : Renouvellement convention fourrière**

La commune a signé une convention de fourrière animale avec la Ville du Mans jusqu'au 31 mars 2011. La ville du Mans propose le renouvellement de cette convention :

- pour une durée d'1 an, du 1<sup>er</sup> avril 2011 au 31 mars 2012,
- sur la base de 0,50€TTC par habitant, basé sur le dernier chiffre du recensement de notre population.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention. Il fixe le montant maximum des soins vétérinaires visant à la survie des animaux non identifiés à 60€.

### **2011.30 : Location de terrain**

Le dossier n'étant pas complet, il n'est pas présenté.

### **2011.31 : ALSH été**

Monsieur le Maire présente le programme de l'ALSH d'été qui se déroulera du lundi 04 juillet au vendredi 29 juillet 2011 au complexe polyvalent, sauf les 14 et 15 juillet.

#### **1 - de 3 ans révolus à CM2**

Accueil de 9h00 à 17h30, avec repas et goûter. Un accueil en garderie est possible de 7h00 à 9h00 et de 17h30 à 18h00 au tarif habituel de la garderie. Les inscriptions se font pour une semaine minimum. Les enfants s'inscrivant au mois sont prioritaires pour l'inscription à l'accueil de loisirs et aux camps. Les enfants hors commune (non domiciliés ou non scolarisés à Noyen) sont accueillis dans la limite des places disponibles.

- enfants scolarisés de 3 ans révolus à moins de 6 ans au 01 juillet, par semaine  
24 ou 32 enfants. Il sera organisé une nuit par semaine sur le centre.
- de 6 ans révolus jusqu'au CE1, par semaine  
24 ou 36 enfants. Il sera proposé 1 camp du 25 au 28 juillet.
- du CE2 au CM2  
- 36 enfants maximum. Il sera proposé un camp du 18 au 22 juillet.

Il est prévu pour chaque tranche d'âge :

- 1 sortie par semaine liée au thème de la semaine
- 2 sorties piscine par mois
- 2 sorties nature - plans d'eau

#### **2 - accueil des ados, 6èmes - 17 ans**

Le lieu de rendez-vous est la salle polyvalente. Le nombre d'inscrits est fixé à entre 8 et 12 maximum selon les activités. Priorité est donnée aux enfants qui viennent à plein temps.

Fonctionnement à la semaine :

- toute la semaine de 9h à 17h30, avec restauration
- ou tous les après-midi de la semaine de 13h30 à 17h30, sans restauration.

Il sera proposé 2 sorties par semaine minimum l'après midi.

#### **3 - tarifs**

Ils sont prévus dans la délibération du conseil municipal du 21 octobre 2010, n° 2010.98 (tarification modulée).

Pour les ados venant à la journée une semaine entière, il est ajouté 10€ par tranche.

Pour les ados venant à la ½ journée une semaine entière, le tarif ci-dessus est divisé par 2.

#### **4- encadrement pédagogique**

Le conseil municipal autorise le recrutement de 11 animateurs maximum, rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe et une directrice de camp bénévole pour la semaine du 18 au 22 juillet.

Trois journées supplémentaires seront payées aux animateurs au titre de la préparation.

Une indemnité compensatrice de congés payés de 10% sera versée en sus.

Une indemnité de 160€ sera versée aux animateurs effectuant leur stage pratique en vue de la validation de leur BAFA.

Une prime de 50 € est attribuée aux moniteurs encadrant un camp.

Les frais de déplacement justifiés seront remboursés à la Directrice et aux moniteurs sur présentation des justificatifs, sur la base du tarif légal d'indemnisation.

#### **5- organisation**

Le conseil municipal charge le Maire

-de prévoir le personnel pour le service de restauration et l'entretien des locaux.

- de prendre toutes dispositions et de signer les contrats et conventions nécessaires pour assurer la livraison des repas en liaison froide entre le restaurant scolaire et la salle polyvalente.

- de louer un véhicule minibus 9 places maximum pour faciliter les déplacements.

- de prendre toute disposition nécessaire et signer tout acte nécessaire au fonctionnement de l'ALSH.

Il accorde un budget pour matériel pédagogique de 1 200€ maximum.

#### **2011.32 : Garderie périscolaire août**

Habituellement, la commune organise un service de garderie périscolaire la semaine précédant la rentrée scolaire de septembre. La fréquentation est faible, et selon un premier sondage, il y aurait plus de demande pour la semaine suivant la fin de l'accueil de loisirs de juillet.

Avant de choisir une option, le conseil municipal demande une enquête plus complète, et charge le Maire de l'organiser.

#### **2011.33 : Marché de maîtrise d'œuvre aménagement du centre ville**

Le marché de maîtrise d'œuvre a été envoyé à la publication le 18 janvier 2011 sur le portail du Conseil Général et dans Ouest France. La date limite de remise des offres était fixée au 15 février 2011.

12 sociétés ont répondu. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 17 février et le 23 février. Les critères retenus pour le jugement des offres étaient :

- offre financière	40%
- composition de l'équipe	20%
- références	20%
- note méthodologique	20%

Monsieur le Maire rend compte du travail d'analyse et du classement effectué par la commission d'appel d'offres. Il propose de retenir l'offre de la SAS RO.ME

Architectes (49100 ANGERS), pour un forfait initial de rémunération de 28 800€HT.

Le conseil municipal l'autorise à signer le contrat à intervenir.

### **2011.34 : Marché de maîtrise d'œuvre construction d'une maison médicale**

Le marché de maîtrise d'œuvre a été envoyé à la publication le 25 février 2011 sur le portail du Conseil Général et dans Ouest France. La date limite de remise des offres était fixée au 30 mars 2011.

15 sociétés ont répondu. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 31 mars. Les critères retenus pour le jugement des offres étaient :

- offre financière	50%
- références	25%
- note méthodologique	25%

Monsieur le Maire rend compte du travail d'analyse et du classement effectué par la commission d'appel d'offres. Il propose de retenir Jean-Louis CUSSOT, architecte, (72100 le Mans) pour un forfait initial de rémunération de 31 000€HT.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat à intervenir.

### **2011.35 : Déclassement voirie VC 72**

Par délibération n° 2009.56 du 25 juin 2009, le conseil municipal a procédé au classement de la voirie communale.

Il a classé les parcelles cadastrées section AD n° 90, 91, 92 et partie de 121, formant le parking situé en face de la place Georges Guiet, sous le n° VC 72.

Le conseil municipal procède au déclassement de la VC n° 72, ce qui porte la longueur totale de la voirie communale de 73 495 mètres à 73 211 mètres (dont 15 870 en agglomération et 57 341 hors agglomération).

### **2011.36 : Personnel communal**

#### **2011.36.1 - emplois**

#### **2011.36.1.1 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100 %)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 10 février 2011.

Le maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2011 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus.

### **2011.36.1.2 : avancements de grades**

Un agent ayant été reçu à un examen professionnel, un autre pouvant bénéficier d'un avancement de grade par ancienneté, Mr le Maire propose au 01 juillet 2011 :

- la création du grade d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe. Le grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe sera supprimé à cette même date
- la création du grade de rédacteur principal. Le grade de rédacteur sera supprimé à cette même date.

### **2011.36.1.3 : emploi médiathèque**

Pour répondre aux besoins de gestion de la Médiathèque, le conseil municipal décide de créer au 01 août 2011 le grade d'adjoint d'animation du patrimoine et de supprimer le grade d'assistant de conservation du patrimoine à cette même date

### **2011.36.2 - régime indemnitaire**

#### **2011.36.2.1 : prime de fin d'année**

Depuis 1980, la commune versait une prime de fin d'année au personnel communal par l'intermédiaire de l'association « Groupement d'Entraide des Agents Communaux ». Cette prime est désormais budgétisée au chapitre « 64 », frais de personnel depuis 1995.

Après délibération, le conseil municipal décide de verser cette prime pour 2011 de la manière suivante

- versement avec paie de novembre (période de référence du 01 décembre année N-1 au 30 novembre année N)
- prime accordée aux emplois permanents et aux contrats aidés en activité.
- répartition selon le temps de travail indiqué dans l'arrêté de nomination.
- en cas de temps de travail accordé à temps partiel, versement au prorata du temps partiel.
- en cas de mise en disponibilité supérieure à 1 mois, versement au prorata du temps de travail sur l'année.
- en cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, versement au prorata du temps de présence.
- Le montant de la prime pour une personne employée à temps complet a été de 624€ pour un temps complet pour 2010.
- le montant pour 2011 reste fixé à 624€.

### **2010.36.2 - indemnités horaires pour travaux supplémentaires**

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) des fonctionnaires territoriaux sont fondées sur l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié et la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat et ses décrets d'application.

Le conseil municipal accorde le paiement des heures supplémentaires réellement effectuées, à la demande de l'employeur, après contrôle, pour les catégories de personnels de la commune pouvant y prétendre réglementairement.

### **2010.36.3 - Régimes indemnitaires particuliers**

Le conseil municipal retient le dispositif suivant à compter du 01 mai 2011:

#### **1 - Indemnité d'administration et de technicité (IAT)**

Le montant maximum de l'enveloppe affectée est fixé à 3 fois le montant de référence annuel par agent, pour chaque grade, au prorata du temps de travail inscrit dans l'arrêté de nomination.

**Filière administrative :** cadre d'emploi des adjoints administratifs,

**Filière sociale :** cadre d'emploi des ATSEM

**Filière technique :** cadre d'emploi des adjoints techniques

**Filière animation :** cadre d'emploi des adjoints d'animation

**Filière culturelle-patrimoine :** cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des adjoints du patrimoine

#### **Critères de répartition individuelle pour les primes ci-dessus:**

- ces primes sont versées aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, au personnel remplaçant des titulaires ou stagiaires en congé maternité, en congé parental, travaillant en temps partiel, en disponibilité, en congé longue maladie ou longue durée.

- chaque agent bénéficiera au minimum du montant de référence annuel de sa catégorie affecté du coefficient de 1,40 versé mensuellement.

- ce versement est lié à la présence de l'agent. Toute absence entraînera une réfaction d'1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence.

- pour le surplus, le Maire, dans la limite du crédit autorisé, pourra attribuer individuellement un montant supérieur à ce minimum de référence :

- en fonction de la manière de servir de l'agent,
- pour des sujétions ou des responsabilités particulières,
- pour un surcroît provisoire ou permanent de travail,
- pour des tâches demandant une technicité particulière,
- pour un travail exceptionnel ou particulièrement pénible ou contraignant

#### **2 - indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires**

##### **Filière administrative**

Cadre d'emploi des attachés territoriaux : En application des dispositions du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002, le conseil municipal attribue à l'attachée principale l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 1<sup>ère</sup> catégorie, à hauteur de 2 fois le taux moyen. L'indemnité est versée mensuellement. Toute absence donnant lieu à remplacement dans la fonction entraîne un abattement de 50% de la prime.

Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux : En application des dispositions du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002, le conseil municipal attribue au rédacteur l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires à hauteur de 1 fois le taux moyen. L'indemnité est versée mensuellement. Toute absence donnant lieu à remplacement dans la fonction entraîne un abattement de 50% de la prime.

#### **3 - indemnité de fonction des agents de police municipale**

Le conseil municipal attribue au brigadier chef principal de police, l'indemnité de fonction des agents de police municipale au taux de 13,35% du salaire mensuel brut. Toute absence donnant lieu à remplacement dans la fonction entraîne un abattement de 50% de la prime.

#### **4 - Autres indemnités**

- indemnités de régies de recettes : selon montant des fonds maniés :		
photocopies		110€
garderie +ALSH	15 points d'indice (mensuel)	
cantine	15 points d'indice (mensuel)	
médiathèque		110€

#### **2011.37 : Crédits de fonctionnement 2011**

##### - garderie

Le crédit annuel accordé pour l'achat de petit matériel est porté de 670€ à 690€ plus l'abonnement à deux revues. Un crédit de 500€ est accordé pour l'achat de livres. Ces achats seront gérés par la médiathèque. Le fonctionnement sera sous forme de prêts à la garderie.

##### - fournitures scolaires

Le crédit pour petites fournitures passe de 41€ à 42€ par élève fréquentant les écoles publiques de Noyen.

##### - Médiathèque

Le budget prévisionnel de fonctionnement de la médiathèque est estimé à 3800€ : équipement de documents 1500€, animations 2300€, communication 600€.

##### - concours maisons fleuries

Un crédit de 500€ est ouvert pour les prix du concours des maisons fleuries.

#### **2011.38 : Subvention de fonctionnement école privée Notre Dame du Sacré Cœur**

Compte tenu :

- du contrat d'association signé entre l'OGEC et l'Etat en date du 30 novembre 2005, et ses avenants
  - de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiant le financement des écoles privées,
  - du courrier de Monsieur le Maire à l'OGEC et à Monsieur le Directeur de l'école privée en date du 27 février 2006,
  - de la délibération du conseil municipal du 02 décembre 2010 sur le financement des sorties et activités scolaires,
- le calcul du montant que la commune de Noyen verse à l'école privée pour les enfants de Noyen qui la fréquentent est le suivant pour l'année 2011 :

<u>élève du cycle élémentaire</u>	
coût moyen	171,06€
crédit fournitures scolaires	42,00€
crédit projet pédagogique	38,00€
crédit transport sorties	4,50€
total par enfant	255,56€

<u>élève du cycle maternelle</u>	
coût moyen	829,12€

crédit fournitures scolaires	42,00€
crédit transport sorties	7,00€
total par enfant	878,12€

Nombre d'enfants de Noyen en maternelle à l'école privée	31
Nombre d'enfants de Noyen en primaire à l'école privée	59

Compte tenu de ces éléments, la subvention versée à l'école privée pour l'année 2011 est de 42 300€.

Comme pour les écoles publiques, la commune offre des dictionnaires, paie les transports et les entrées à la piscine et les transports au gymnase.

### **2011.39 : Participation des communes de résidence pour les enfants fréquentant les écoles publiques de Noyen**

#### **2011.39.1 : commune de Tassé**

La commune de Tassé ne possède pas d'école. En application de la réglementation sur la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles entre les communes de résidence et d'accueil, les deux communes ont signé une convention prenant effet le 01 janvier 2007, modifiée par avenant n°1 du 17 février 2011.

Le calcul est le même que celui retenu pour la participation de la commune de Noyen sur Sarthe aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre Dame du Sacré Cœur de Noyen sur Sarthe, pour les enfants des cycles maternelle et élémentaire. Le calcul est revu chaque année.

<u>élève du cycle élémentaire</u>	
coût moyen	171,06€
crédit fournitures scolaires	42,00€
crédit projet pédagogique	38,00€
crédit transport sorties	4,50€
total par enfant	255,56€

<u>élève du cycle maternelle</u>	
coût moyen	829,12€
crédit fournitures scolaires	42,00€
crédit transport sorties	7,00€
total par enfant	878,12€

Nombre d'enfants de Tassé en maternelle à l'école privée	6
Nombre d'enfants de Tassé en primaire à l'école privée	12

Compte tenu de ces éléments, la subvention versée par la commune de Tassé pour l'année 2011 est de 8 335,44€.

#### **2011.39.2 : communes autres que Tassé**

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'applique pas strictement la carte scolaire et qu'il accepte des enfants même sans l'accord du Maire de la commune de résidence, auquel cas une participation de leur part ne peut être exigée, sauf dans les cas prévus par la loi.



La commune de Noyen accueille actuellement dans les 2 cycles 32 enfants d'autres communes.

La situation de Pirmil est particulière. La commune n'a plus de locaux scolaires sur son territoire, et fait partie d'un regroupement scolaire aux dépenses duquel elle participe. Cependant, un nombre non négligeable d'enfants fréquentent les écoles de Noyen (18). Jusqu'à maintenant, il n'était pas demandé de participation à la commune de Pirmil.

Monsieur le Maire propose :

- de continuer à accepter d'accueillir des enfants hors Noyen,
- de ne demander de participation pour 2011 à aucune commune.

Après délibération, le conseil municipal approuve ces dispositions.

### **2011.40 : Subventions aux associations**

1 - Monsieur le Maire présente l'état des subventions versées en 2010

2 - Le conseil municipal retient les positions de principe suivantes :

- Il n'est pas accordé de subventions aux associations qui n'ont pas leur siège dans la commune même si des Noyennais en sont membres. Les associations à caractère pluri-communal, sur le canton, peuvent bénéficier de subventions. (Roumanie, Tennis, Comice...).

- les associations subventionnées par la Communauté de Communes du Pays Malicornais ne sont pas financées par la commune, sauf événements exceptionnels se déroulant sur le territoire de la commune.

- Les demandes de subventions exceptionnelles doivent être présentées en début d'année pour être inscrites au budget primitif.

Certaines subventions, non évaluables au moment du budget primitif, pourront être examinées en cours d'année.

- La commune n'accorde pas de subventions aux organismes de soutien aux personnes atteintes de maladies ni aux organismes portant sur des causes générales, considérant que les dons à ces organismes relèvent d'un choix individuel.

- Les demandes de subvention du niveau collège et lycée ne sont pas accordées. Celles du niveau apprentissage (CAP, BEPA) sont examinées.

- Les subventions sont versées aux associations qui ont fourni leur bilan. Les subventions votées pour les fêtes ou événements spécifiques sont versées en même temps que la subvention de base, mais les associations doivent fournir le bilan de la manifestation dans les deux mois qui suivent.

3 - Le conseil municipal retient une hausse de 2% des subventions de base.

4 - les subventions exceptionnelles suivantes sont accordées :

Noyen communication, animations diverses	2 010€
Comité de jumelage Alfen(10 <sup>ème</sup> anniversaire)	200€
Festivités de Mont,	2 000€
Etoile cycliste Noyennais, championnat surfbikes	2 000€
GRS, praticable	8 960€
UNC-AFN, drapeau	750€
Entente de football Val de Sarthe	

Tournoi Poussins  
Jumelage Rotweiss  
Téléthon

1 100€  
1 300€  
300€

5 - les subventions inscrites au budget primitif 2011 sont les suivantes :

bénéficiaires	Versé année précédente	Voté BP 2011
Ainés ruraux	493	503
Harmonie municipale de Noyen, base enseignement subv except	2 509 3 300	2 559
GCAI base animation particulière plans foire artisanale gastronomie manifestation Noël	92 450 500 355 455	94
Noyen Communication base  Manifestation graffiti et stage danse hip-hop subv except photos australie	1 732  1 270 350	1 767 2 010
Comité de jumelage Alfen Alfen-Borchen	1 548 1 200	1 579 200
Festivités de Mont subv exceptionnelle	241 2 000	246 2 000
1/2/3 Jouez subv de base subv except Les Bouillantes subv except 10ème anniversaire	176 228 215	180
Etoile cycliste noyennaise SdB Championnat surfbike	1 726 2 000	1 761 2 000
Gymnastique féminine	419	427
GRS subv de base subv exceptionnelle praticable	1 821	1 857 8 960
S.S.N.	2 836	2 893
B.S.N. Subv base	552	563
Tennis club	934	953
Amicale pétanque noyennaise	378	386
Judo	849	866
Gardon noyennais	362	369
A.C.P.G.	240	245
UNC- AFN subv exceptionnelle drapeau	151	154 750
Parents élèves école publique	193	197
Parents élèves école privée subv except 3 sorties (zoo+musée)	176 715	180
amicale sapeurs pompiers subv except journée départementale	358 285	365
jeunes sapeurs pompiers	441	450
groupement défense contre les ennemis des cultures	228	233
jardinier Sarthois	330	337
Asso Arts martiaux	510	520
Protection civile, a/c 2010 subv exceptionnelle	1 522 1 000	1 552
<b>total 1 : Assos Noyen</b>	<b>35 140</b>	<b>37 156</b>

## Commune de Noyen sur Sarthe - subventions BP 2011

### Autres subventions animation Noyen

Comice agricole	1 540	1 540,00
Association intercomm Cuidonavita	1 068	1 090,00
Entente de football Val de Sarthe tournoi poussins à Noyen	1 100	1 100,00
Jumelage Rotweiss/Entente	1 500	1 300,00
téléthon	300	300,00
Imagin'action, animation été	1 500	2 500,00
<b>total 2 : autres subv animation Noyen</b>	<b>7 008</b>	<b>7 830,00</b>

### Commune de Noyen sur Sarthe - subventions BP 2011

école primaire Pet M Curie sorties pédagogiques sorties ponctuelles		5 548 657
Ecole maternelle St Exupéry sorties ponctuelles		560
<b>total 3 : écoles publiques</b>		<b>6 765</b>

<b>Total 4 : Ecole Notre Dame du Sacré Coeur(fct)</b>	<b>35 714</b>	<b>42 300</b>
---	---------------	---------------

A.FOR;PRO.BAT	80	80
chambre des métiers	160	80
Lycée les Horizons St Saturnin		40
Lycée agricole Sablé		40
MFR Coulans	40	
MFR Verneil	120	
<b>total 5 : subv scolarités professionnelles</b>	<b>400</b>	<b>240</b>

pass foncier	6 000	0
<b>total 6 subv spécifique</b>	<b>6 000</b>	<b>0</b>

<b>TOTAL général</b>	<b>84 262</b>	<b>94 291</b>
----------------------	---------------	---------------

### **2011.41 : Décisions achat de matériel, travaux, services**

Monsieur le Maire présente les propositions suivantes au conseil municipal :

#### **1 - achat d'une sauteuse pour le restaurant scolaire**

Il est urgent de remplacer la sauteuse de la cuisine du restaurant scolaire. Quatre sociétés ont été consultées. Après analyse des offres, il propose de retenir l'offre de la société MECCAT (72300 Sablé sur Sarthe) pour un équipement similaire, d'un montant de 4 940€HT (5 908,24€TTC). Le conseil municipal retient cette proposition.

#### **2 - achat d'une tondeuse pour les services techniques**

Il est proposé de remplacer la tondeuse ISEKI de 2002. Deux sociétés ont été consultées. Après analyse des offres et essai des matériels, il propose de reprendre une tondeuse ISEKI (type SF 370) auprès de la société Changé Espaces Verts (72560 Changé) pour un montant 29 780,40€ TTC. Par ailleurs, la société reprend l'ancienne tondeuse pour un montant de 7 000€. Le conseil municipal retient cette proposition.

### **3 - Programme voirie**

Monsieur le Maire présente le programme de travaux de voirie 2011, tant en investissement qu'en fonctionnement, estimé à 90 000€TTC. Le conseil municipal approuve le programme et charge le Maire de lancer les marchés.

### **4 - contrat de balayage des rues**

Monsieur le Maire présente différentes propositions de balayage des rues de la commune par une société avec une machine aspiratrice balayeuse. La longueur de voirie prise en compte est de 27,700km. Deux sociétés ont été consultées, et les propositions portent sur différentes fréquences de passage.

Le conseil municipal retient le principe de balayage de l'ensemble des rues de la commune par une société extérieure, sur la base d'un passage tous les trois mois. Il retient la proposition de l'entreprise EURL du Verger (53290 Bouessay) pour un coût horaire de 22,35€HT (TVA à 5,5%), pour une durée de 1 an à compter du 01 juin 2011. Il autorise le Maire à signer le contrat à intervenir.

Le centre bourg continuera à être balayé en plus par les services municipaux.

### **2011.42 : Budget primitif 2011 service assainissement** **affectation du résultat 2010**

Le conseil municipal,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2010,

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

au titre des exercices antérieurs	
excédent	258 446,93€
au titre de l'exercice arrêté	
excédent	22 940,57€
soit un résultat à affecter de	281 387,50€

Considérant que

la section d'investissement, hors restes à réaliser présente	
un excédent de	25 311,69€
Le solde des restes à réaliser est de	0,00€
Le besoin à couvrir est de	0,00€

#### **Le résultat 2010 est affecté de la manière suivante :**

Compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés)	0,00€
compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	281 387,50€

#### **budget primitif 2011**

Le budget s'équilibre en fonctionnement à	359 788€
Les dépenses d'investissement s'élèvent à	104 800€
Les recettes d'investissement s'élèvent à	416 799€

#### dépenses de fonctionnement

011 charges à caractère général	11 700
042 opérations d'ordre entre sections	41 100
022 dépenses imprévues	800
023 virement à la section d'investissement	306 188

#### recettes de fonctionnement

70 produits des services	54 400,50
042 opérations d'ordre entre sections	24 000

002 excédents antérieurs reportés	281 387,50
-----------------------------------	------------

dépenses d'investissement

040 opérations d'ordre entre sections	24 000
23 immobilisations en cours	65 000
041 opérations patrimoniales	11 000
020 dépenses imprévues	4 800

Les recettes d'investissement

13 subventions d'investissement	20 000
041 opérations patrimoniales	11 000
27 autres immobilisations financières	13 199,31
040 opérations d'ordre entre sections	41 100
001 excédent d'investissement	25 311,69
021 virement de la section de fonctionnement	306 188

**2011.43 : Budget primitif 2011 « zone d'activité le Tertre »**

(budget exprimé en €HT)

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 180 320€

011 charges à caractère général	15 000
042 opérations d'ordre entre sections	165 320

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 180 320€

70 produits des services	7 792
042 opérations d'ordre entre sections	90 160
77 produits exceptionnels	82 368

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 165 320€

040 opérations d'ordre entre sections	90 160
16 emprunts et dettes assimilées	75 160

Les recettes d'investissement s'élèvent à 165 320€

040 opérations d'ordre entre sections	165 320
---------------------------------------	---------

**2011.44 : Budget primitif 2011 « lotissements communaux d'habitation »**

Sans objet

**2011.45 : Taux des impôts locaux 2011**

Monsieur le Maire rappelle la réforme de la fiscalité et sa mise en application à compter de 2011. Compte tenu des bases et des taux notifiés, le conseil municipal ne modifie pas les taux notifiés :

Taxe d'habitation	17,12
Taxe foncier bâti	16,90
Taxe foncier non bâti	31,18
CFE	18,12

**2011.46 : Budget primitif 2011 de la commune**

**1 - affectation du résultat 2010**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2010,

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

au titre des exercices antérieurs	
excédent	453 712,24€
au titre de l'exercice arrêté	
excédent	523 155,85€
soit un résultat à affecter de	976 868,09€

Considérant que le résultat d'exécution de la section d'investissement présente un excédent de 238 345,39€

Considérant que  
Le solde des restes à réaliser est un déficit de 26 744€  
Le besoin à couvrir est de 0€

**Le résultat 2010 est affecté de la manière suivante :**  
compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) 976 868,09€

## 2 - budget primitif 2011

Le budget s'équilibre en investissement à 1 813 700€  
Et en fonctionnement à 3 115 806€

### dépenses de fonctionnement

011 charges à caractère général	515 300
012 charges de personnel	674 700
014 atténuation de produits	161 613
022 dépenses imprévues	100 000
023 virement à la section d'investissement	1 343 812
65 autres charges de gestion courante	222 881
66 charges financières	8 000
67 charges exceptionnelles	89 500

### recettes de fonctionnement

002 excédents antérieurs reportés	976 868,09
013 atténuation de charges	5 000
042 opérations d'ordre entre sections	21 000
70 produits des services et du domaine	183 700
73 impôts et taxes	1 037 544
74 dotations et subventions	791 694
75 autres produits de gestion courante	89 000
76 produits financiers	500
77 produits exceptionnels	10 499,91

### dépenses d'investissement

020 dépenses imprévues	100 000
040 opérations d'ordre entre sections	21 000
041 opérations patrimoniales	30 000
16 emprunts et dettes assimilées	10 000
20 immobilisations incorporelles	5 500
21 immobilisations corporelles	297 100
23 immobilisations en cours	251 600
208 opération d'équipement médiathèque	10 500
212 opération d'équipement maison médicale	588 000
213 opération d'équipement aménagement centre ville	250 000
214 opération d'équipement maison des associations	250 000

### recettes d'investissement

001 excédent d'investissement reporté	238 345,39
021 virement de la section de fonctionnement	1 343 812
041 opérations patrimoniales	30 000

10 dotations et réserves	57 100,61
13 subventions d'investissement	68 664
16 emprunts et dettes assimilées	778
27 autres immobilisations financières	75 000

### **2011.47 : Questions diverses**

Le conseil municipal accepte d'étudier les questions suivantes

#### **2011.47.1 : demande de subvention au titre de la dotation du produit des amendes de police**

Monsieur le Maire présente le projet de création d'un parking de 14 places Avenue du Maine afin d'améliorer la sécurité et la circulation routière sur le secteur.

Le coût estimatif est de 14 280,50€HT.

Le conseil municipal

- approuve le projet,
- retient l'engagement de l'opération au plus tard dans l'année qui suit l'attribution de la dotation correspondante
- charge le Maire de solliciter une subvention de 20% des travaux au titre de la dotation du produit des amendes de police.

#### **2011.47.2 : convention avec ERDF**

Dans le cadre de la remise aux normes et d'extension du réseau d'électricité par ERDF rue de la Croix Fleurie, le conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions de servitudes relatives aux parcelles cadastrées section YN n°50 et n° 52.

#### **2011.47.3 : Maison médicale**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est en pourparlers avec une kinésithérapeute en vue de son installation sur le site de la maison médicale, mais qu'elle souhaite mener son projet immobilier personnellement, ce qui suppose de lui vendre du terrain.

Le conseil municipal approuve le principe, tout en soulignant la nécessité de garder une harmonie de l'ensemble du bâti sur le site, notamment sur le plan architectural, et donc de mener son projet en liaison avec l'architecte retenu par la commune, de préserver la compatibilité avec le projet communal immédiat et à venir, et de maintenir la vocation du site au monde de la santé.

#### **2011.47.4 : Questions des conseillers**

##### **Antennes relais de téléphonie mobile**

M. Martin demande l'état du dossier antenne relais près du château d'eau.

Monsieur le Maire indique que, concernant le projet SFR auprès du château d'eau du Puits au Lard, cette localisation est abandonnée dans l'immédiat et qu'une étude est en cours pour une installation sur un autre site de la commune. Par ailleurs, la mairie a reçu information d'une modification par la société Bouygues des antennes existantes sur le pylône auprès de l'autoroute route de Parcé.

En tout état de cause, une réunion d'information auprès des riverains va être organisée dans les semaines à venir au sujet de ces deux dossiers quand nous aurons les informations complètes.

#### Aménagement carrefour place Georges Guiet

M. Picard demande ce que devient le projet d'aménagement du rond-point au carrefour place Georges Guiet. Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de hiérarchiser les dossiers. Pour l'instant les priorités sont la maison médicale, l'aménagement du centre bourg et le local des associations.

#### Dossier construction gendarmerie

M. Picard demande si la commune compte se positionner sur ce dossier. Monsieur le Maire indique qu'il soumettra prochainement ce dossier au conseil.

#### Maison des associations

Mme Hamon demande l'état d'avancement du dossier. Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une proposition avec les espaces communs au théâtre et à la musique. Ces deux associations seront reçues tout prochainement à ce sujet.

#### Carnaval

Mme Hamon demande si Carnaval a existé comme fête communale unique au lieu de manifestations séparées organisées par chacune des écoles privées et publiques.

Monsieur le Maire rappelle que seul le 14 juillet a été une fête organisée pour tous les enfants, mais que cette manifestation n'existe plus depuis assez longtemps.

Il précise qu'en ce qui le concerne, cela lui paraît envisageable d'avoir un seul carnaval pour tous les enfants, mais dans ce cas c'est la commune qui devrait être l'organisatrice.

#### Signalisation

Mme Galati signale la dangerosité du carrefour de la rue du Jousse avec la route de Pirmil (RD 35) qui fonctionne par priorité à droite. Monsieur le Maire est prêt à étudier la situation, mais il rappelle qu'il ne faut pas systématiser la mise en place de panneaux stop qui provoque une augmentation de la vitesse de circulation sur l'autre axe.